



FLASH INFO

N°16

14 novembre 2025

Forfait Mobilités Durables (FMD)



Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables autres que les transports en commun, un Forfait Mobilités Durables (FMD) a été mis en place dans la fonction publique comme dans le secteur privé.

Pour percevoir cette indemnité au titre de 2025, vous devez remplir votre demande avant le 31 décembre 2025 pour un versement début 2026.

L'UNSA-Cefi vous explique la marche à suivre.

CONDITIONS POUR OBTENIR LE FMD

Vous êtes éligible au FMD, quel que soit votre statut : fonctionnaire (stagiaire ou titulaire), contractuel de droit privé ou public, apprenti.

Vous devez travailler dans l'une de ces structures :

- ✓ Administration Centrale, Service à Compétence Nationale (SCN), service déconcentré ;
- ✓ Etablissement public de l'Etat (EPA ou EPIC) ;
- ✓ Autorité administrative indépendante.

Vous devez avoir utilisé au moins un de ces modes de transport dans le cadre de vos déplacements entre votre domicile et votre lieu de travail :

- ✓ Vélo électrique ou non, trottinette, gyropode, cyclomoteur ou motocyclette, dont vous devez être propriétaire ;
- ✓ Covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ;
- ✓ Service d'auto-partage, à condition que les véhicules mis à disposition soient à faibles émissions.
- ✓ Cyclomoteur, motocyclette, cycle, cycle à pédalage assisté, engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service (le moteur ou l'assistance doivent être non thermique).

Vous pouvez cumuler plusieurs modes de transport pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation donnant droit au FMD.

MONTANT

Le montant du FMD dépend du nombre de jours où vous aurez utilisé un ou plusieurs de ces modes de déplacements durables en 2025. Il est de :

- ✓ 100 € pour une utilisation comprise entre 30 et 59 jours ;
- ✓ 200 € pour une utilisation comprise entre 60 et 99 jours ;
- ✓ 300 € pour une utilisation de 100 jours et plus.

Le FMD est cumulable avec le remboursement partiel de votre titre de transport en commun.

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE

- 1) Les agents rattachés au Secrétariat Général doivent remplir le [formulaire Demande Forfait Mobilités Durables \(DFMD\) en ligne disponible en cliquant ici](#) et l'enregistrer au format PDF.
- 2) Vous devez vous connecter à votre compte SIRHIUS afin d'y déposer ce formulaire ainsi que le ou les justificatifs éventuels. [Un pas à pas est disponible en cliquant ici](#). Si vous n'avez pas accès à SIRHIUS, vous pouvez solliciter votre BRH.
- 3) Pour les autres structures, veuillez contacter votre BRH de proximité.

Attention : vous devez faire votre demande avant le 31 décembre 2025.

L'équipe de l'UNSA-Cefi est à votre disposition afin de vous aider dans vos démarches.

LE POINT DE VUE DE L'UNSA-Cefi

L'UNSA-Cefi demande que la fonction publique s'aligne sur les règles du secteur privé lorsque celles-ci sont plus favorables.

En effet, l'Administration accorde une allocation proratisée en fonction du nombre de jours, avec un montant maximum de 300 €, alors que le secteur privé accorde une allocation forfaitaire annuelle de 600 €.

Si vous cumulez l'allocation FMD et le remboursement employeur de votre titre de transport, ce montant sera exonéré d'impôt jusqu'à 800 €, contre 900 € dans le secteur privé.

Si elle souhaite redevenir attractive, la fonction publique doit s'aligner sur les montants en vigueur dans le privé.

Enfin, l'UNSA-Cefi alerte notre administration sur la nécessité de former les agents à ces nouveaux modes de déplacement en milieu urbain.

Retrouvez nos informations
sur notre site



UNSA-Cefi

Union Nationale des Syndicats Autonomes
Centrale Économie Finances Industrie
Bât Vauban - Pièces 1103 à 1121 Est 1

139, rue de Bercy - Télédéc 656
75572 PARIS CEDEX 12
Tél : 01 53 18 60 92

Mél : syndicat.unsacefi@syndicats.finances.gouv.fr